

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

CNAF

Question écrite n° 68401

#### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés posées actuellement par la signature, entre l'État et la branche famille de la sécurité sociale, d'une convention d'objectifs et de gestion définissant les relations avec les usagers. Dans le cadre de cette convention, il est certes envisagé une amélioration des relations : délais de traitement écourtés, relations téléphoniques plus performantes, accueil plus rapide, ce dont tout le monde ne peut que se réjouir. Par contre, l'État envisage également de mettre en place des mesures visant à améliorer la productivité des caisses d'allocations familiales. Pour cela, il est à craindre une réduction drastique des effectifs. Les craintes sont semble-t-il encore plus préoccupantes en ce qui concerne le domaine de l'action sociale des CAF. En effet, si les relations entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales n'aboutissent pas à un effort plus conséquent sur le budget de l'action sociale, ce sont par exemple les engagements que la CAF a conclus avec les collectivités territoriales pour l'accueil de la petite enfance, qui seront remis en question, avec les risques encourus pour les emplois créés pour la gestion des structures afférentes. Ce sont aussi les interventions financières à destination des familles les plus défavorisées qui pourraient être fortement diminuées. En conséquence, il lui demande de mieux prendre en compte les intérêts des usagers et des partenaires des caisses d'allocations familiales dans le cadre de cette convention d'objectifs et de gestion. En l'état actuel des choses, en effet, les contraintes financières imposées par l'État sont en totale contradiction avec l'ambition affichée d'une amélioration du service rendu.

#### Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE68401

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet

Circonscription: Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68401 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6400 **Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 334